



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 46 – 13/03/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 13/03/2024 et le 13/03/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2024-DDT-SERAF-UFC N° 15

du 13 MARS 2024

**autorisant la destruction d'oiseaux de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur le site
de nidification du Domaine de Lindre**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret 2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu** l'arrêté ministériel conjoint du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n° 04 en date du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT la nidification croissante de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur un site identifié du Domaine de Lindre ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de mesures favorables à la conservation de la biodiversité des habitats naturels concernés par le domaine de Lindre et l'intérêt à maintenir la pisciculture extensive contribuant fortement à l'entretien et à la qualité des milieux naturels ;

CONSIDERANT les dommages particulièrement importants aux activités piscicoles du domaine départemental de Lindre causés par la prédation des Grands Cormorans et, en particulier, par des Grands Cormorans nicheurs ;

CONSIDERANT dans ce contexte, la nécessité de procéder au tir des Grands Cormorans nicheurs sur le site de nidification identifié du domaine départemental de Lindre dans l'objectif de limiter le développement de la prédation et des dommages aux activités piscicoles ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la nidification des autres espèces d'oiseaux d'eau situées à proximité du lieu de nidification et la conservation des habitats naturels considérés, dans le respect des dispositions du document d'objectif Natura 2000 durant les opérations de tirs ;

CONSIDERANT les suivis ornithologiques effectués des sites de nidification de Loudrefing et de Tarquimpol durant la période du 30 mars 2023 au 09 septembre 2023 ainsi que le rapport technique de ces opérations établi par le Domaine de Lindre mentionnant 6 nids occupés de Grands Cormorans sur le site de Tarquimpol dès 28 juillet 2023 et la présence d'œufs dans certains nids ;

CONSIDERANT qu'en date du 31 août 2023, 14 nids de Grands Cormorans ont été réutilisés avec éclosion des œufs sur le site de Tarquimpol ;

CONSIDERANT l'inventaire des lieux de nidification effectué conjointement par les services de l'Etat et le personnel du Domaine de Lindre en date du 11 mars 2024 ;

Sur proposition de l'adjoint à la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et le lieutenant de l'ovèterie territorialement compétent, sont autorisés à procéder à des destructions par tir, dans les conditions définies aux articles suivants, de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) nicheurs sur le site :

- Commune de LOUDREFING, section n° 40, parcelle 4 et 3 (propriété du Domaine départemental de Lindre) ;
- Commune de TARQUIMPOL, section 3 , parcelles 22 (bois) et 12 (étang de Lindre).

ARTICLE 2 : La période de destruction autorisée par le présent arrêté est comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 30 juin 2024.

Le service départemental de l'OFB assure l'organisation, la coordination et la direction de la mise en œuvre des opérations. Il collabore en cela avec le lieutenant de l'ovèterie impliqué dans l'opération et le personnel du Domaine départemental de Lindre. Il procède, notamment, avec l'appui de personnel du Domaine départemental de Lindre, au repérage préalable du lieu de nidification avec dénombrement des oiseaux présents.

Il adresse à la direction départementale des territoires un calendrier prévisionnel des interventions dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : La destruction des oiseaux est autorisée par tir, à l'aide d'une arme à feu de calibre 22 Long-Rifle éventuellement équipée d'un système de visée et d'un réducteur de son.

Les modalités techniques d'intervention tiennent compte du meilleur choix en matière de moyen d'action : période, temps, équipement, respect des contraintes liées à la sécurité, à la protection des espèces et des habitats. Elles sont définies par le service départemental de l'OFB en veillant à ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tir ni compromettre l'état de conservation des espèces protégées.

En outre, en cas de dérangement significatif pour les autres espèces présentes sur le site, les modalités techniques doivent être adaptées.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'exécution des interventions est rédigé par le service départemental de l'office français de la biodiversité, en collaboration avec le lieutenant de l'ovèterie impliqué dans l'opération, et le personnel du Domaine départemental de Lindre précisant :

- le dénombrement des nids (phase construction et incubation) et des autres espèces éventuellement présentes sur le site ;
- les dates d'intervention, les modalités techniques mises en œuvre (nombre de tireurs, armes utilisées, distance de tir, temps passé, nombre de tirs,...), le nombre d'oiseaux prélevés ;
- l'évaluation de l'impact des interventions sur la colonie et sur les espèces arboricoles éventuellement associées ;

Ce compte rendu d'exécution est à adresser à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de l'ovèterie territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Le directeur,

Pour le directeur,
le directeur adjoint,



(Gautier Guérin)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours Citoyens" accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle